RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/460/2021 **ATAS/218/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 mars 2021

10ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Michel CHAVANNE	recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Saskia BERENS TOGNI, Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 8 janvier 2021, octroyant à Monsieur A_____ une rente entière d'invalidité avec un degré d'invalidité de 100 % dès le 1er mai 2020;

Vu le recours du 10 février 2021 concluant en l'état à l'annulation de la décision entreprise, mais sollicitant préalablement un délai pour compléter le recours, afin d'éventuellement modifier les conclusions ou le retirer;

Vu le délai imparti par la chambre de céans au recourant;

Vu le courrier du conseil du recourant du 5 mars 2021 déclarant retirer le recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Véronique SERAIN	Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le